



## *Restaurant Scolaire - Pause Méridienne*

### *Commune de Breuillet*

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement du Restaurant Scolaire de BREUILLET.

Ce service outre sa vocation sociale, a une dimension éducative : le temps de repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, pour se détendre et aussi un moment de convivialité.

Pendant le temps du repas et de la pause méridienne (récréation après le repas), les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants constituée d'agents territoriaux de la commune.

#### Accès au Restaurant Scolaire

Les personnes autorisées à pénétrer dans le Restaurant Scolaire sont :

- Le Maire et les élus
- Le personnel communal
- Les écoliers
- Les enseignants et intervenants occasionnels de l'école inscrits au Restaurant Scolaire
- Le personnel d'entretien et contrôle
- Le personnel de livraison des denrées



#### Discipline générale

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propre à un tel établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du Restaurant Scolaire et dans la cour en application de la loi.

#### Rôle et obligations du personnel

Le personnel, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Il doit s'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires. Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être promptement portée à la connaissance du Maire ou de son Adjoint.

Un agent communal procède à l'appel des enfants dès leur arrivée afin de pointer leur présence. Le résultat du pointage des enfants est transmis à la Mairie en fin de mois afin d'établir les factures.

Le personnel doit respecter le plan de nettoyage et de désinfection affiché dans les locaux et doit être en tenue correcte (gants, blouses, calots pour la cuisine).



#### Menus

Les menus de la semaine sont affichés dans les espaces réservés à cet effet à l'école maternelle, à l'école élémentaire et au Restaurant Scolaire. Les menus sont élaborés dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire.



## Santé

Si la santé de votre enfant (allergie ou autre maladie) impose la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé avec convention de repas spécifique, prendre un rendez-vous avec l'infirmière scolaire pour la constitution du dossier médical nécessaire à la mise en place du P.A.I.

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant, sauf sous P.A.I.

En cas de blessures bénignes, le personnel apportera les premiers soins. L'évaluation de l'état médical d'un enfant ne peut être réalisé que par une personne habilitée. En cas de choc violent ou de malaise persistant, le personnel encadrant fera donc appel aux secours d'urgence. La famille sera prévenue dès que les services de secours auront été alertés. A l'occasion de tels évènements, le personnel encadrant devra rédiger un rapport détaillé et le communiquer à la Mairie.

## Attitude des enfants

L'enfant veillera à :

- Aller aux toilettes avant le repas
- Se laver les mains avant et après le repas
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- S'asseoir à sa place ou à celle indiquée par le personnel
- Respecter les locaux
- Faire attention à garder la vaisselle, les couverts et le mobilier en bon état
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Obéir aux différentes consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux , éviter toutes attitudes agressives ou belliqueuses, vis-à-vis de ses camarades comme du personnel



## Discipline

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler l'ordre et le fonctionnement du service de Restauration Scolaire, tels que :

- Comportement indiscipliné constant ou répété
- Attitude agressive envers les autres élèves et le personnel
- Manque de respect caractérisé envers le personnel
- Actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

L'enfant recevra un avertissement et sera convoqué en Mairie, avec ses parents.



## Inscriptions, tarifs et paiement des repas

Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire sur l'imprimé distribué à cet effet en début d'année ou occasionnellement. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et visibles sur le site de la commune.



Le paiement s'effectue chaque fin de mois, à la Mairie, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces. Un reçu sera obligatoirement remis pour tout paiement.

En cas de défaut de paiement ou après rappel et mise en demeure de régler la somme due, la commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant au service Restaurant Scolaire.

L'Adjointe au Maire,  
Sylvie MAYEUR



Règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal le 05-11-2020

Annexe délibération n° 4/CM 05-11-2020

